

**Projet de Cahier des charges :
aide pour l'élaboration d'un premier Plan Simple de Gestion.**

I) Cadre général de l'intervention

La Charte Forestière de Territoire (CFT) du Parc naturel régional du Gâtinais français (action BIO3 de la CFT) encourage les propriétaires de forêts à établir une gestion sylvicole durable afin de valoriser et préserver la ressource forestière locale. L'amélioration qualitative et quantitative de l'exploitation forestière passe par la mise en œuvre de documents de gestion cadrés en fonction des potentialités sylvicoles des boisements et des terrains.

II) Objectifs

Inciter les propriétaires forestiers à mieux connaître et gérer leurs forêts par l'élaboration de Plan Simple de Gestion. Selon le diagnostic de l'IAURIF basé sur les données cadastrale de 2003 et sur celles du CRPF de 2007, 118 propriétaires disposent d'ensembles de parcelles d'une surface comprise entre 10 et 25 ha sur le périmètre actuel, ce qui correspond à une surface de 1881 ha. Sur le périmètre d'extension, 37 propriétaires ont des surfaces comprises entre 10 et 25 ha, soit 516 ha. D'autre part une trentaine de propriétaires disposent de surfaces de 25 ha ou plus d'un seul tenant qui doivent faire l'objet d'un Plan simple de Gestion au titre du Code Forestier. Ce document de gestion adapté à cette catégorie de propriétaires permet de :

- fixer des objectifs de gestion,
- laisser aux générations futures une forêt bien gérée,
- bénéficier de conseils de gestion,
- bénéficier d'aides au développement forestier et d'avantages fiscaux,
- d'être dispensés de certaines demandes d'autorisation de coupes.

Il permet la programmation des travaux sylvicoles par types de peuplements, la prise en compte et la préservation des milieux sensibles (zones humides, milieux ouverts, forêts alluviales...).

Le Plan Simple de Gestion vise à assurer pour l'avenir la diversité biologique, la production et la régénération des parcelles forestières. L'adhésion du propriétaire à un contrat et/ou à une Charte Natura 2000 sera recommandée lorsque les parcelles sont situées dans un site Natura 2000. Les propriétaires pourront également être sensibilisés à la démarche de certification forestière et au dispositif DEFI forêt (Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement).

III) Descriptif et critères d'éligibilité:

Le Parc apporte des aides pour l'élaboration d'un premier Plan Simple de Gestion réalisé par un homme de l'art agréé (coopératives forestières, experts forestiers, ONF...). Sont concernées les forêts privées situées dans le périmètre du Parc naturel régional du Gâtinais français et dans son périmètre d'extension (sous réserve de validation par les élus du Parc).

Critères d'éligibilité :

Elaborer un premier Plan Simple de Gestion pour les propriétés de 25 ha ou plus d'un seul tenant.

Elaborer un Plan Simple de Gestion Volontaire ou Concerté, pour les propriétés de surface comprises entre 10 et 25 ha et les propriétés de plus de 25 ha morcelées. L'ensemble des parcelles doit alors être situé sur la même commune ou sur des communes limitrophes incluses dans le périmètre du Parc y compris dans le périmètre élargit.

L'ensemble de parcelles peut appartenir à un même propriétaire ou à plusieurs propriétaires. Dans ce cas il s'agira de 3 propriétaires au maximum. Chacun devra alors co-signer le document et il leur sera suggéré d'établir une convention pour les modalités de financement et de gestion. Les parcelles devront faire l'objet d'une gestion coordonnée.

Dépenses éligibles :

Élaboration d'un premier Plan Simple de Gestion qu'il soit classique, Volontaire ou Concerté conforme au code forestier et réalisé par un homme de l'art habilité avec obligation :

- 1) une cartographie des stations forestières réalisée à l'avancement lors de la phase de terrain.
- 2) un document annexé de type « annexe verte » sera joint au Plan Simple de Gestion, et validé par le Parc. Cette annexe sera constituée par :
 - a) un relevé indiquant la présence d'un ou de plusieurs milieux associés à la forêt listés ci-dessous :
 - mares forestières
 - marais, zones humides
 - platières
 - landes sèches
 - chaos gréseux
 - pelouses et prairies
 - clairières
 - anciennes carrières de grès
 - abris ornés (grottes, cavités...)
 - b) des recommandations simples de gestion pour le propriétaire dans le cadre d'une préservation ou d'un maintien du ou des milieux identifiés.
 - c) une cartographie papier de localisation du ou des milieux sur la ou les parcelles concernées(échelle 1/5000 sur fond cadastral).

En option une cartographie de la typologie des peuplements pourra être réalisée dans le cadre de l'élaboration du document de gestion durable.

Conditions particulières :

Les documents devront être cohérents avec la Charte du Parc, et les documents d'urbanisme communaux.

Les itinéraires sylvicoles proposés seront conformes au Schéma Régional de Gestion Sylvicole.

Le logo du Parc devra figurer sur les « annexes vertes » et la participation financière du Parc devra être mentionnée dans le Plan Simple de Gestion.

Il ne peut y avoir de cumul pour les mêmes études avec des aides financières régionales ou départementales et des aides du Parc.

Engagements du / des propriétaires forestiers :

- S'engagent à faire le suivi sylvicole des parcelles concernées en respectant l'itinéraire technique prescrit dans le document de gestion engagé.
- S'engagent à suivre les recommandations concernant la gestion des milieux identifiés dans «l'annexe verte».
- S'engagent sur l'honneur à appliquer la réglementation concernant les demandes d'autorisation de coupes si nécessaire.

- S'engagent à être le seul responsable des travaux entrepris sur ses parcelles en application des contrats de vente.
- S'engagent à ne pas effectuer des travaux avant l'agrément du Plan Simple de Gestion par le CRPF.

Outils mis en place :

- une convention d'appui technique et d'animation signée entre le Parc et le CRPF, permettant notamment d'informer et de sensibiliser les propriétaires.
- une convention d'attribution de subvention (notification) entre le propriétaire demandeur et le Parc.

Taux et plafonds :

Élaboration de Plan Simple de Gestion :

Propriété(s) forestière(s) entre 10 et 25 ha et propriétés de 25 ha ou plus d'un seul tenant
Taux de subvention : 80 %
Plafond de la subvention : 1500 € ; 2000 € si cartographie de la typologie des peuplements.

Propriété(s) forestières de plus de 25 ha morcelées :
Taux de subvention : 80 %
Plafond de la subvention : 2000 € ; 2500 € si cartographie de la typologie des peuplements.

Le montant de l'aide financière attribuée est défini sur devis.
Dans le cas d'une remise en cause des engagements pris, l'aide attribuée est reversée au Parc.

Démarche à suivre et contenu du dossier de demande d'aides :

- constitution du dossier par le propriétaire selon la liste des pièces administratives et techniques à fournir soit :
 - notice de présentation du projet avec un plan de financement,
 - lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc,
 - avis favorable(s) de(s) la commune(s),
 - plan de situation (carte au 1/25000), attestation de propriété,
 - attestation du propriétaire qu'il s'agit du premier Plan Simple de Gestion forestière,
 - l'ensemble des devis détaillés (rédaction du Plan Simple de gestion et de l'annexe verte avec cartes),
 - attestation de non commencement des travaux avant la notification de la subvention,
 - calendrier de réalisation.

Vérification du dossier

Présentation à la Commission Agriculture/Sylviculture pour avis.

Proposition au bureau.

Vote au comité syndical.

Pour le versement de la subvention :

- factures certifiées payées.
- une copie de la décision d'agrément du Plan Simple de Gestion par le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile-de-France et du Centre.
- une copie de l'annexe verte jointe au Plan simple de Gestion pour les propriétaires privés qui sera validée par le Parc.

Projet de Cahier des charges : Méthodes de débardage/débusquage respectueuses de l'environnement.

I) Cadre général de l'intervention

La Charte Forestière de Territoire (CFT) du Parc naturel régional du Gâtinais français (action BO3 de la CFT) encourage les propriétaires de forêts à établir une gestion durable des espaces forestiers. Les moyens d'exploitation actuels sont peu adaptés pour des parcelles forestières situées dans des zones environnementales sensibles. L'exploitation des chablis, les actions sylvicoles, les travaux d'entretien de milieux ouverts, demandent des moyens alternatifs de débardages respectueux des peuplements forestiers et des sols. Pour l'exploitation des bois sur pied, un itinéraire sylvicole devra être établi par le gestionnaire ou le propriétaire forestier. Ce dernier sera sensibilisé à la certification forestière et à la démarche Natura 2000 en fonction de la situation des parcelles.

II) Objectifs

Mettre en place dans un premier temps 2 à 3 chantiers tests de débardage/débusquage à cheval, promouvoir l'activité sur le territoire, dynamiser l'exploitation forestière et améliorer les peuplements, restaurer des milieux ouverts ou des zones d'intérêt environnemental, sécuriser des sites à fréquentation du public, entretenir des zones humides, faciliter l'exploitation de chablis.

III) Descriptif et critères d'éligibilité :

Le Parc peut apporter des aides pour les travaux de bûcheronnage/débardage/débusquage associés avec une traction animale, exercés par des professionnels.

Critères d'éligibilité :

Communes et propriétaires forestiers privés.

Parcelles forestières situées sur le périmètre du Parc.

Parcelles avec au moins un des objectifs listés ci-dessous :

- gestion forestière durable (travaux sylvicoles),
- préservation de milieux d'intérêts environnemental,
- mise en sécurité de sites liée à une fréquentation du public.

Distances de débusquage conseillées de 150 m maximum,

Zone de stockage des bois identifiée et sécurisée avec possibilité de chargement et d'évacuation des bois.

L'abattage, le façonnage, le débusquage et le débardage doivent être coordonnés sur le chantier.

Les parcelles doivent être représentatives du territoire, et accessibles dans le cadre de visites organisées de promotion et de communication.

Une visite du Chargé de mission Forêt du Parc estimera de la pertinence d'utiliser le mode de débardage animal.

Dépenses éligibles :

Travaux de débusquage/débardage avec l'utilisation d'un cheval avec abattage et façonnage.

Conditions particulières :

Toutes coupes devra respecter un marquage fait par le gestionnaire ou le propriétaire et devra faire l'objet d'une demande d'autorisation de coupes selon les réglementations, ou être programmée dans un document de gestion forestière durable.

Les itinéraires sylvicoles proposés seront conformes au Schéma Régional de Gestion Sylvicole. La commune devra être informée si le débardage est effectué sur un chemin communal et donner son avis.

Ne pas cumuler d'autres aides du Conseil Régional Ile-de-France et des Conseils Généraux de l'Essonne et/ou de la Seine et Marne pour les mêmes opérations.

Engagements des bénéficiaires :

S'engageant à autoriser une communication sur les travaux réalisés (visites ou opération de démonstration encadrées).

S'engageant à afficher le logo du Parc sur tous les documents de promotion.

S'engageant à ne pas commencer les travaux avant la signature de la convention.

S'engageant à informer la DDEA du type de coupe prévu et à appliquer la réglementation concernant les demandes d'autorisation de coupes dans le cas où la coupe n'est pas programmée dans un document de gestion agréé.

S'engageant à respecter un itinéraire sylvicole prescrit par un gestionnaire forestier et à établir un document de gestion durable (Plan Simple de Gestion, Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles...)

La commune ou le propriétaire reste le seul responsable des travaux entrepris sur ses parcelles et s'engage à prendre toutes les précautions de sécurité lors de l'utilisation des chemins communaux (panneaux d'information...).

Les communes propriétaires de parcelles forestières et faisant l'objet de cette demande de subvention, s'engageant à s'informer sur les modalités d'application du régime forestier au titre du Code Forestier.

S'engageant à restaurer le chemin suite à son utilisation pour le débardage, si des dégâts conséquents sont occasionnés.

Outils mis en place :

Une convention d'appui technique signée entre le Parc, l'exploitant forestier et le propriétaire.

Taux et plafonds :

Travaux de débusquage/débardage à cheval avec abattage et façonnage :

Taux de subvention pour les communes : 80 %

Plafond de la subvention : 10 000 €

Taux de subvention pour les propriétaires forestiers : 60 %

Plafond de la subvention : 6 000 €

Le montant de l'aide financière attribuée est défini sur devis entre le propriétaire et l'entreprise de débardage à cheval. La subvention sera attribuée sur la base de la facture acquittée. Dans le cas d'une remise en cause des engagements pris, l'aide attribuée est reversée au Parc.

IV) Démarche à suivre et contenu du dossier de demande d'aides :

- visite de terrain par le chargé de mission forêt du Parc.
- constitution du dossier par le propriétaire selon la liste des pièces administratives et techniques à fournir soit :

- notice de présentation du projet avec un plan de financement,
- lettre de demande de subvention adressée au Président du Parc,
- avis favorable(s) de(s) la commune(s),
- plan de situation (carte au 1/25000), attestation de propriété,
- l'ensemble des devis détaillés, calendrier de réalisation
- attestation de non commencement des travaux avant la notification de la subvention

- Vérification du dossier

Présentation à la Commission Agriculture/Sylviculture pour avis

Proposition au bureau

Vote au comité syndical.

Pour le versement de la subvention :

- factures certifiées payées.
- une attestation de réalisation des travaux.
- visite de fin de travaux.